

DELIBERATIONS

REUNION DU 8 JUILLET 2020

Le 30 juin 2020, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue en mairie le 8 juillet 2020 à dix-neuf heures trente.

Le 8 juillet 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : BOURON Jean-René, Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. CHESSEL Pascal, M. GRAS Jean-François, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, Mme JONET Hélène, M. DUFFOUR Raphaël, Mme LAINÉ, M. BOCHATON Thomas.

A été nommé secrétaire : CHESSEL Pascal.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

I – RENOVATION DES STUDIOS BATIMENTS SALLE DES FETES – MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour les travaux de rénovation des studios du bâtiment de la salle des fêtes. La date limite pour la remise des offres a été fixée au 5 mai 2020 à 12H00.

Après analyse des offres. Il en ressort que les offres économiques les plus avantageuses sont :

Lot 1 – Cloisons - Peintures

Entreprise ENFANT DU LEMAN pour un montant de 11 154.75 € H.T.

Lot 2 – Menuiseries intérieures

Entreprise JOSEPH TUPIN ET FILS pour un montant de 9 467.50 € H.T.

Lot 3 – Carrelages - Faïences

Entreprise DIEZ pour un montant de 2 750.00 € H.T.

Lot 4 – Plomberie - Sanitaires

Entreprise SANITECH pour un montant de 12 400.00 € H.T.

Lot 5 – Electricité

Entreprise JACQUIER ELECTRICITE pour un montant 11 395.00 € H.T. avec l'option du radiateur dans le dégagement

soit un total 47 167.25 € H. T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception de Thomas BOCHATON, qui, étant intéressé, ne participe pas aux débats et au vote,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues tels que présentés ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

II – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour anticiper le départ d'un agent technique à la retraite, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de créer, à compter du 1^{er} août 2020, un emploi permanent d'agent technique à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

III – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal et vote les virements de crédit suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
21	Immobilisations corporelles	+ 57 880.00 €
2182	Matériel de transport	+ 57 880.00 €
Total des dépenses d'investissement		+57 880.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
021	Virement de la section d'exploitation	+57 880.00 €
Total des recettes d'investissement		+57 880.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
023	Virement à la section d'investissement	+57 880.00 €
011	Charges à caractère général	-8 000.00 €
6288	Autres services extérieurs	-8 000.00 €
65	Autres Charges gestion courante	0.00 €
6541	Créances admises en non-valeur	- 1 880.48 €
6542	Créances éteintes	+ 1 880.48 €
Total des dépenses de fonctionnement		+49 880.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
73	Impôts et taxes	+49 880.00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	+49 880.00 €
Total des recettes de fonctionnement		+49 880.00 €

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'état de vétusté du camion de la commune, il est nécessaire d'en acquérir un nouveau. Il devrait arriver la semaine prochaine.

IV – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11, L153-34 et L103-2,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 3 juin 2013, modifié le 12 janvier 2015,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132- du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste relocaliser les locaux et développer les activités de l'entreprise Bernex dans une zone actuellement classée pour partie en NP (zone naturelle de protection) au PLU de la commune sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), monsieur le Maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Prescrire la révision allégée n°2 du PLU avec pour objectif de rendre possible le développement d'une entreprise locale. Celle-ci n'a pas de possibilité d'agrandissement sur son site actuel. Il lui est nécessaire de s'étendre sur une autre parcelle, à proximité de l'endroit actuel. Le développement de cette activité représente un enjeu économique, notamment en matière d'emplois sur la commune.

Le site pressenti est un espace agricole occupé en partie par une zone humide. L'évaluation environnementale qui sera conduite dans le cadre de la révision définira toutes les mesures nécessaires (éviter, restaurer, compenser) pour la prise en compte de cet élément naturel ;

Approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

Définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage de la présente délibération sur l'ensemble des panneaux communaux durant un mois
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations aux heures d'ouverture de la mairie (Lundi, Jeudi, Vendredi 9H00 – 12H00 et Mardi 9H00-12H00 14H00-18H00)
- Mise en ligne sur le site internet officiel de la commune (www.larringes.fr) ;

Donner délégation au Maire pour choisir le cabinet chargé de la révision du PLU et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaire à la révision du PLU ;

Solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;

Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

Associer les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titres des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, au préfet, au président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et, le cas échéant, au Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L122-4 ainsi qu'au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L121-4 (les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture). Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L122-4 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que les services de la DDT ont sollicité une réunion à ce sujet. Un arbitrage préfectoral est à envisager.

V – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « CANTINE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES » ET MODIFICATION DE CELLE DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la mise en place du logiciel portail famille nécessite la création d'une nouvelle régie de recettes.

Cette régie encaisserait les recettes liées aux services périscolaires (cantine et garderie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une régie de recettes intitulée « cantine et activités périscolaires », et de modifier celle des services communaux,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ces dossiers.

VI – CREATION D'UN MARCHÉ SAISONNIER HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun de pérenniser le marché temporaire créé durant le confinement et destiné à prendre en compte les difficultés rencontrées par les producteurs locaux.

Il s'agirait d'un marché hebdomadaire se déroulant du 1^{er} mai au 12 septembre, le samedi matin de 8H00 à 12H00.

Il précise que, conformément à l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, il a consulté le syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide qu'il y a lieu d'établir dans la commune de Larringes, pour les besoins de l'approvisionnement et du commerce local, un marché qui se tiendra le samedi matin de 8H00 à 12H00 du 1^{er} mai au 12 septembre,

Fixe à 0.50 € le mètre linéaire les droits pour la location des places du marché.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de vente de paniers de légumes sur le parking du cimetière les dimanches entre 17H et 19H lui a été faite.

Madame CHESSEL s'interroge sur caractère judicieux de cette demande en raison du marché le samedi matin.

Monsieur CHESSEL précise qu'il faudrait peut-être lui proposer une place sur le marché.

VII – REALISATION DE PLANTATIONS FORESTIERES EXPERIMENTALES – CHOIX DES ESPECES ET ACQUISITION DE LA PARCELLE B 877

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de LARRINGES a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt sur les plantations expérimentales lancé par le SIAC.

Le conseil municipal est appelé à valider le choix des essences à planter et à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle B 877 nécessaire à la réalisation de ce projet.

Les propriétaires de la parcelle, d'une superficie de 7 080 m² ont donné leur accord pour la vente à la commune, au prix de 0.50 € le m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le choix des essences à planter, à savoir la plantation de Chêne Sessile,

Se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 877 au prix de 0.50 € le m²,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tout document nécessaire pour mener à bien ces dossiers.

Monsieur Philippe BOCHATON demande des précisions sur la densité prévue des plantations. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas encore de précision à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Presbytère

Les travaux de rénovation de l'ancien local des infirmières devraient être achevés mi-août.

Réseau d'eau

Le chantier de réfection de la colonne d'eau potable, secteur « la Pastourelle », qui ne répondait plus aux normes incendie est terminé. Une réunion de clôture du chantier est prévue le 21 juillet.

La toiture de l'église

La ligue pour la protection des oiseaux est venue constater le départ des chauves-souris. Le chantier de réfection de la toiture de l'église va pouvoir démarrer.

Travaux routiers

Aménagement sortie du village en direction de Féternes : la première phase de tests a été mise en place.

L'estimatif des travaux envisagés est de 685 000 €.

Madame METRAL demande quelle sera la durée de cette phase. Monsieur le Maire indique qu'elle devrait durer tout l'été voire jusqu'à l'automne.

Madame GUYOT souligne l'aspect positif de ce test, notamment la très nette diminution du bruit. Elle signale également le manque de visibilité pour sortir de l'allée de la Dent d'Oche en direction de Féternes. Il sera demandé aux propriétaires concernés d'effectuer le débroussaillage nécessaire.

Monsieur GRAS demande si la balise, posée par les services de la voirie départementale après le pont, ne pourrait pas être déplacée au niveau du socle afin de réduire l'obligation des véhicules de se déporter sur la gauche. Les services de la voirie départementale seront interrogés à ce sujet.

FC Gavot

Monsieur Philippe BOCHATON indique que le déficit du FC Gavot est maîtrisé à 4 000 €, grâce notamment, à des aides de l'Etat.

Un projet d'homologation d'un deuxième terrain de foot, à Saint-Paul-En-Chablais ou à Larringes, est à l'étude.

Compteurs linky

Monsieur COLLIARD s'interroge sur l'obligation du changement des compteurs électriques par des compteurs linky.

Monsieur le Maire lui précise que le conseil municipal ne peut pas délibérer sur l'interdiction du déploiement des compteurs linky sur la commune.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 3 septembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.